



FICHE N°5 :

Finalisation du dossier - confirmation des vœux

1/ Quand dois-je confirmer mes vœux ?

Vous devez confirmer chacun de vos vœux, une fois votre dossier complété avec les éléments demandés par les formations. Cette confirmation est indispensable pour que votre vœu soit pris en compte.

La date limite de confirmation des vœux est le 3 avril 2019 inclus (minuit, heure de Paris).

2/ Quelles sont les conditions pour confirmer mes vœux ?

- Votre dossier doit être complété avec les éléments demandés par les formations
- Pour chaque formation demandée, vous devez avoir saisi votre projet de formation motivé
- Vous devez renseigner la rubrique « ma préférence » (information confidentielle, non transmise aux établissements, qui sera utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur qui étudiera votre dossier si vous ne recevez pas de proposition d'admission).

Seuls les vœux confirmés seront étudiés par les établissements d'enseignement supérieur et pourront donner lieu à une proposition d'admission à partir du 15 mai 2019.

A savoir :

- En cas de besoin, vous pouvez tout de même modifier des éléments de votre dossier jusqu'au 3 avril 2019 inclus, même après la confirmation de vos vœux.
- Après le 3 avril 2019 inclus, vous ne pouvez plus rien modifier dans votre dossier.
- Après le 3 avril 2019, vous pouvez toujours supprimer un vœu, s'il ne vous intéresse plus.

3/ Comment savoir qu'un vœu est confirmé ?

Vous pouvez vérifier « l'état » de chacun vos vœux (confirmé / à confirmer) dans votre dossier candidat. L'état « confirmé » doit être indiqué en face de chaque vœu que vous souhaitez transmettre aux formations.

4/ Si je n'ai pas confirmé un vœu, que se passe-t-il ?

Ce vœu ne sera pas transmis à la formation, votre dossier ne sera donc pas étudié par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

A savoir : chaque vœu est indépendant. Si vous n'avez pas confirmé certains vœux, ceux qui ont été confirmés seront transmis aux formations concernées pour examen.

5/ Je suis en situation de handicap, comment puis-je faire connaître ma situation ?

Afin d'accompagner les candidats de Parcoursup en situation de handicap, plusieurs dispositifs ont été mis en place en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap :

- Un référent handicap dans toutes les formations inscrites sur Parcoursup. Le rôle de ce référent est de répondre à vos questions ou celles de votre famille sur les aménagements possibles pour faciliter votre poursuite d'études.
- Une fiche de liaison dans la rubrique « scolarité » du dossier Parcoursup. Cette fiche peut permettre au candidat de préciser les modalités d'accompagnement dont il a bénéficié dans son parcours. Le renseignement de cette fiche n'est pas obligatoire. Si elle est renseignée, elle sera transmise seulement à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur, des demandes de réexamen de la candidature prévue par la loi du 8 mars 2018 (le renseignement de la fiche n'est pas un prérequis pour saisir le recteur au titre du droit au réexamen). Cette fiche n'est pas transmise aux établissements chargés d'examiner les vœux.
De plus et uniquement si le candidat le souhaite, cette fiche sera communiquée, au moment de l'inscription administrative dans l'établissement qu'il aura choisi, au référent handicap de l'établissement afin de préparer le plus en amont possible les aménagements dont il aura besoin au cours de l'année.